Mariage de Pierre BILLAUD et de Virginie Ursule RIGAUDEAU

Le 30 janvier 1837 aux Epesses (Vendée)

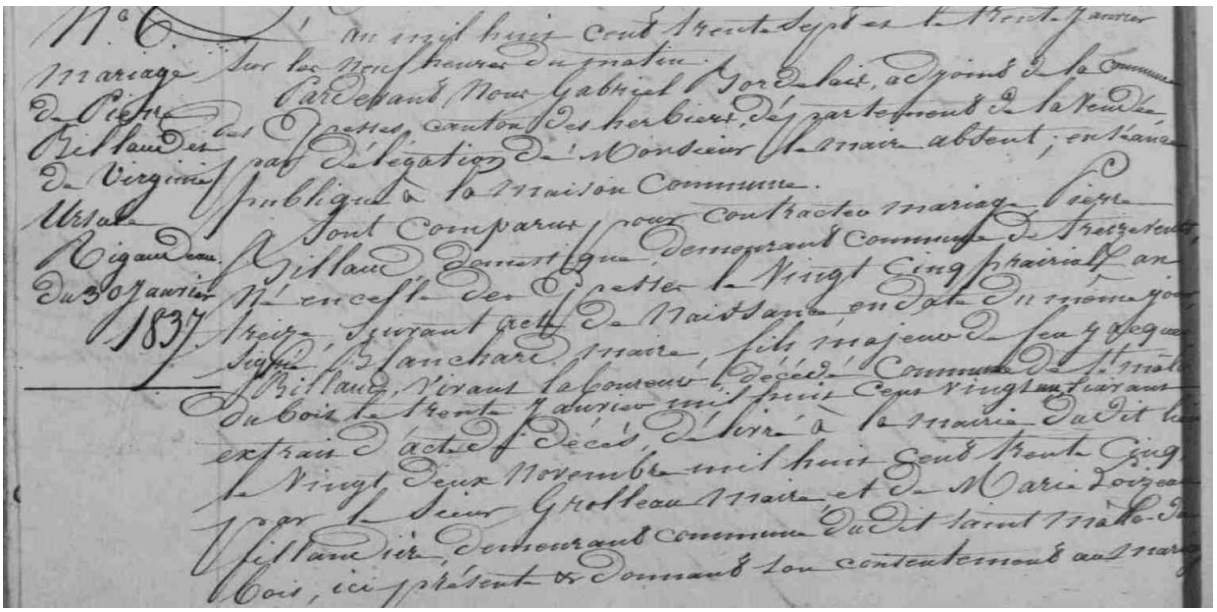

L'an 1837 le trente janvier sur les neuf heures du matin. Par devant nous Gabriel Bordelais adjoint de la commune des Epesses, canton des Herbiers, département de la Vendée, par délégation de monsieur le maire absent ; en séance publique dans la maison commune. Sont comparus pour contracter mariage Pierre Billaud, domestique, demeurant commune de Treize-Vents, né en celle des Epesses le vingt cinq prairial an treize, suivant acte de naissance daté du même jour, signé Blanchard maire, fils majeur de feu Jacques Billaud, vivant laboureur, décédé commune de Saint Malo du Bois le trente janvier mil huit cent vingt un suivant extrait d'acte de décès délivré à la mairie dudit lieu le vingt deux novembre mil huit cent trente cinq par le sieur Grolleau maire et de Marie Loizeau fillandière, demeurant dudit commune de Saint Malo du Bois, ici présente et donnant son consentement au mariage

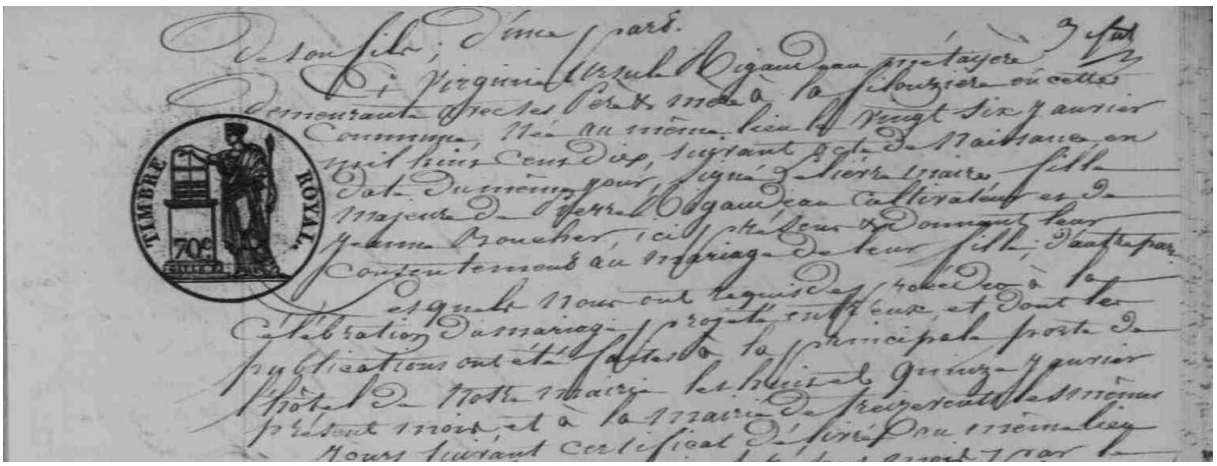

de son fils ; d'une part. Et Virginie Ursule Rigaudeau, métayère, demeurant avec ses père et mère à La Filouzière, en cette commune, née au même lieu le vingt six janvier mil huit cent dix, suivant acte de naissance en date du même jour, signé Lelièvre maire, fille majeur de Pierre Rigaudeau cultivateur et de Jeanne Bouchet, ici présents et donnant leur consentement au mariage de leur fille ; d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la principale porte de notre hôtel de mairie les huit et quinze janvier présent mois à la mairie de Treize-Vents les mêmes jours suivant certificat délivré au même lieu

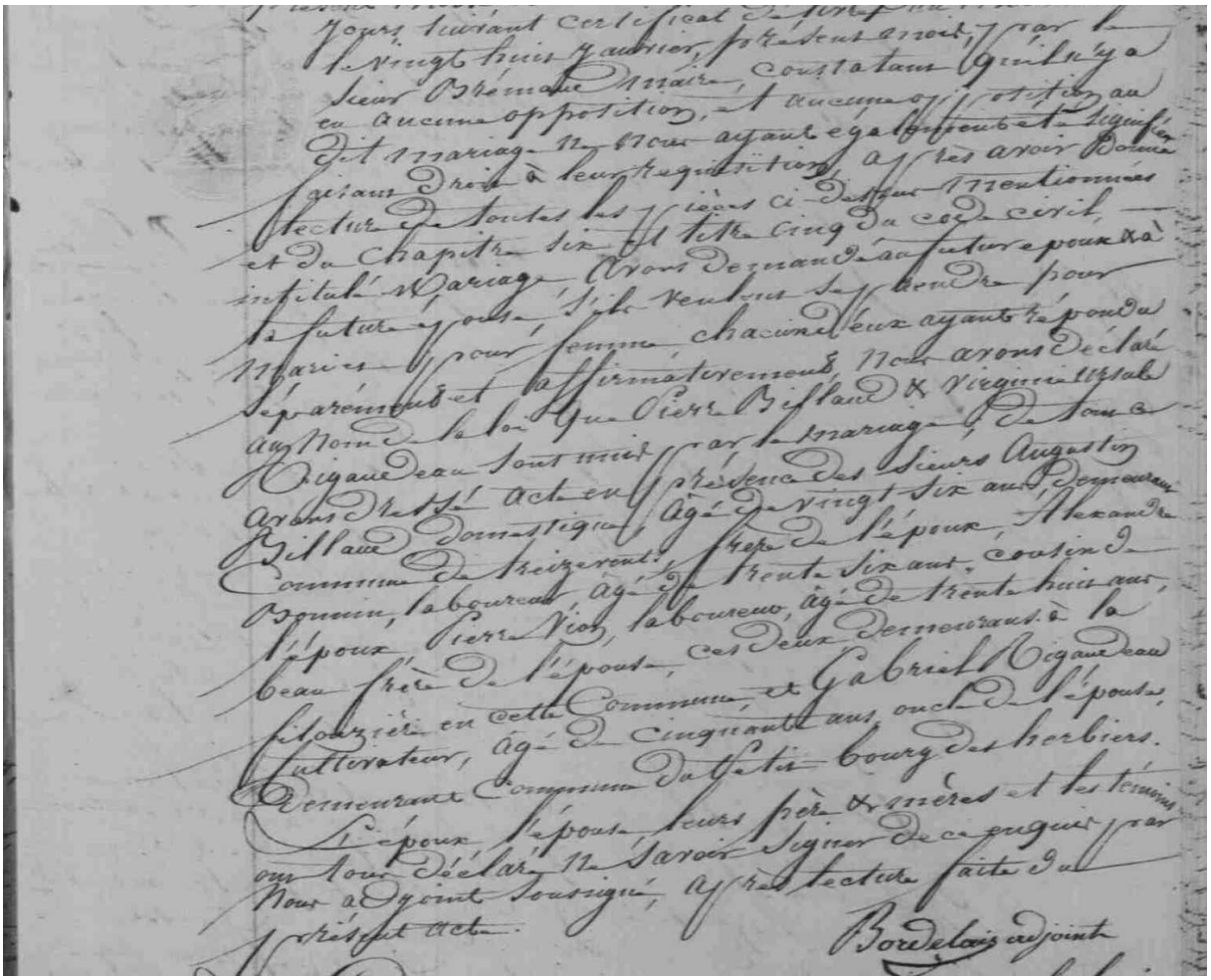

le vingt huit janvier présent mois, par le sieur Brémaud maire. Constatant qu'il n'y a eu aucune opposition et aucune opposition au dit mariage ne nous ayant également été signifié, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six et titre cinq du code civil intitulé mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Billaud et Virginie Ursule Rigaudeau sont unis par le mariage ; de tout ceci avons dressé acte en présence des sieurs Augustin Billaud, domestique, âgé de

vingt six ans, demeurant commune de Treize-Vents, frère de l'époux, Alexandre Bonnin, laboureur, âgé de trente six ans, cousin de l'époux, Pierre Vion, laboureur, âgé de trente huit ans, beau frère de l'épouse, ces deux demeurant à la Filouzière en cette commune, et Gabriel Rigaudeau, cultivateur, âgé de cinquante ans, oncle de l'épouse, demeurant commune de Petit Bourg des Herbiers. L'époux, l'épouse, leurs pères et mères et les témoins ont tous déclaré ne savoir signer de ce requis par nous adjoint soussigné, après lecture faite du présent acte.